



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 45

Date de la convocation : Jeudi 12 février 2026

Délibération n° : DCM_2026_051

Matière 3.1

Le jeudi 19 février deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(45) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Joris Rafleau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Marina Saudreau, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(16) Anne-Marie Avy, Gaëtan Barreau, Guillaume Benoist, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Christian Gaborit, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Claire Steinbach.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (3)

Stéphane Gandon	Martin Benoît
Florence Poupin	Cédric Bouttier
Thierry Rousselot	Céline Bonnin

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

Roussay – résidence Héol – Acquisition des parties communes et du terrain appartenant à l'association la Ferme d'activités des Mauges

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Un crédit-bail a été consenti à l'association la Ferme d'activités des Mauges le 1^{er} mars 2008 pour une durée de 15 ans, portant sur les parties communes de la résidence Héol, sise allée des Genêts sur la commune déléguée de Roussay, cadastrée 263 A 1616 de 226 m², et destinée à accueillir des adultes en situation de handicap.

Le crédit-bail étant arrivé à son terme le 28 février 2023, l'association est depuis pleinement propriétaire des parties communes, ainsi que du terrain cadastré 263 A 1957 de 2 875 m².

L'association ayant libéré la résidence Héol pour regrouper l'accueil de ses résidents sur le site de la Bastille à Roussay, il est proposé d'acquérir la propriété de l'association, cadastrée 263 A 1616 et 1957, d'une superficie totale de 3 101 m², à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le crédit-bail conclu par le Syndicat Intercommunal à vocation multiple à la carte de prestations de services de proximité avec l'association la Ferme d'activités des Mauges, en date du 1^{er} mars 2008, pour une durée de 15 ans, arrivé à son terme le 28 février 2023, portant sur les parties communes de la résidence Héol, sise allée des Genêts sur la commune déléguée de Roussay, cadastrée 263 A 1616, et destinée à accueillir des adultes en situation de handicap,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDERANT que l'association la Ferme d'activités des Mauges a libéré la résidence Héol pour regrouper l'accueil de ses résidents sur le site de la Bastille à Roussay,

CONSIDERANT que ce regroupement a été permis grâce au concours de Sèvre Loire Habitat qui a réalisé le second pôle d'hébergement à la Bastille pour la Ferme d'activités des Mauges,

CONSIDERANT que la résidence Héol à Roussay est désormais vacante et sans repreneur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **ACQUIERT** la propriété de l'association la Ferme d'activités des Mauges, cadastrée 263 A 1616 et 1957, correspondant aux parties communes et au terrain de la résidence Héol à Roussay, d'une superficie totale de 3 101 m², à l'euro symbolique.
- **PREND** en charge les frais de notaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer l'acte authentique auprès de l'office notarial Athemis, ainsi que tous ceux qui en seraient la conséquence.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

